



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 96.00.851.011.1 DU 9 DECEMBRE 1996

Analyseur de gaz d'échappement des moteurs BOSCH modèle ULTRAMAT 13 M

(CLASSE II)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DE L'ARRETE DU 22 NOVEMBRE 1996 RELATIF AUX ANALYSEURS DE GAZ D'ECHAPPEMENT DES MOTEURS ET NOTAMMENT DES DISPOSITIONS DE SON ARTICLE 23.

FABRICANT

SIEMENS Production Automatisation, 1 rue Sandlach, 67506 Haguenau.

DEMANDEUR

Robert BOSCH France, 32 avenue Michelet, BP 170, 93404 Saint Ouen Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions d'approbations de modèles n° 91.00.851.003.1 du 5 septembre 1991 (1) et n° 94.00.851.002.1 du 24 août 1994 (2).

CARACTERISTIQUES

L'analyseur de gaz d'échappement des moteurs BOSCH modèle ULTRAMAT 13 M diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par l'adjonction d'un dispositif de compensation des variations de pression atmosphérique sur l'étendue de 700 hPa à 1 100 hPa.

(1) Revue de Métrologie, septembre 1991, page 977.

(2) Revue de Métrologie, août/septembre 1994, page 775.

Les autres caractéristiques métrologiques, les dispositions particulières et les conditions particulières de vérification demeurent inchangées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

Elle doit également porter la mention : «compensation automatique des variations atmosphériques entre 700 hPa et 1 100 hPa».

Ces dispositions s'appliquent également aux instruments en service qui seraient modifiés conformément à la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, aux directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, d'Alsace et chez le fabricant sous la référence DA 13-1430.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 4 septembre 2001.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPHEUREMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

